Informations de base

1998/0174(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Formation, jeunesse et éducation: participation de la Lituanie aux programmes Leonardo, Socrates **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** Lituanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2346	2001-05-14
Pêche	2125	1998-10-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/05/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0310	Résumé
19/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/1998	Vote en commission		
23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0343/1998	
22/10/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
17/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0174(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 127 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 126
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0343/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0004	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0538/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0015-0029	06/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0310 JO C 188 17.06.1998, p. 0011	15/05/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/1117
JO L 307 17.11.1998, p. 0015-0018 Résumé

Formation, jeunesse et éducation: participation de la Lituanie aux programmes Leonardo, Socrates

1998/0174(CNS) - 06/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté sans débat le rapport de Mme Renate HEINISCH (PPE, D) sur la participation de la Lituanie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation. Seuls quelques amendements ont été adoptés d'ordre budgétaire et de transparence des procédures de comitologie.

Formation, jeunesse et éducation: participation de la Lituanie aux programmes Leonardo, Socrates

1998/0174(CNS) - 30/10/1998 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes communautaires SOCRATES, LEONARDO et Jeunesse pour l'Europe à la Lituanie pour les années 1998-1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 98/642/CE du Conseil portant adoption des conditions et des modalités de la participation de la Lituanie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation. CONTENU : Cette décision 2/98 du Conseil d'association CE-Lituanie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux 3 programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse. En particulier, la Lituanie : - participe à toutes les actions relevant de ces programmes au même titre que les États membres; - applique les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux États membres; - prévoit un nombre minimum de partenaires des États membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; - met en place les structures nationales nécessaires à la mise en oeuvre de sa participation; - verse une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation aux 3 programmes. Cette contribution couvre à la fois les subventions et autres aides financières accordées aux participants lituaniens dans le cadre de leur participation aux 3 programmes, les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission ainsi qu'un soutien financier au fonctionnement de l'agence nationale de gestion des programmes. Cette contribution varie en fonction du programme et est versée annuellement. La Communauté participe pour partie à la prise en charge de cette contribution en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Lituanie. La contribution PHARE ne prend toutefois pas en charge l'équivalent des montants administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission qui restent à l'entière charge du budget national lituanien. Au total, cette contribution financière se monte à 5.141.600 écus pour les 2 années considérées (dont 3.753.100 écus au titre de PHARE). La Lituanie est associée au suivi de sa participation aux programmes concernés afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion des programmes et en étant informée des résultats de ces réunions). ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.11.1998. La participation de la Lituanie est valable pour la période 1998-1999.

Formation, jeunesse et éducation: participation de la Lituanie aux programmes Leonardo, Socrates

1998/0174(CNS) - 15/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse à la Lituanie (SOCRATES, LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe) pour les années 1998 et 1999. CONTENU : la présente proposition de décision du Conseil d'association CE-Lituanie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux 3 programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse. En particulier, la Lituanie : -participera à toutes les actions relevant de ces programmes au même titre que les Etats membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par ces programmes; -appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux Etats membres; -prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; -mettra en place les structures nationales nécessaires à la mise en oeuvre de sa participation; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation aux 3 programmes. Cette contribution couvrira à la fois les subventions et autres aides financières accordées aux participants lituaniens dans le cadre de leur participation aux 3 programmes, les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission ainsi qu'un soutien financier au fonctionnement de l'agence nationale de gestion des programmes. Cette contribution varie en fonction du programme et est versée annuellement. La Communauté participera pour partie à la prise en charge de cette contribution en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Lituanie. La contribution PHARE ne prendra toutefois pas en charge l'équivalent des montants administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission qui restent à l'entière charge du budget national lituanien. Au total, cette contribution financière se montera à 5.141.600 écus pour les 2 années considérées (dont 3.753.100 écus au titre de PHARE). La Lituanie sera associée au suivi de sa participation aux programmes concernés afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion des programmes et en étant informée des résultats de ces réunions). La participation de la Lituanie est valable pour la période 1998-1999.